

Extrait du Registre des délibérations

Conseil Municipal du 29/05/2024 à 18 h 00

Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Jacques MEYER, Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Geneviève MULLER-STEIN, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Madame Nadine MUNCH, Monsieur Eric CONRAD, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Tania SCHEUER, Madame Marion SENGLER, Madame Oriane HUMMEL, Madame Jennifer JUND, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Birgül KARA, Monsieur Hugo RAPP, Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Monsieur Jean-Pierre HAAS, Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Claude SCHALLER donne procuration à Monsieur Jacques MEYER, Monsieur Robert ENGEL donne procuration à Monsieur Erick CAKPO, Monsieur Laurent GEYLLER donne procuration à Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Mathilde FISCHER donne procuration à Madame Geneviève MULLER-STEIN, Madame Fadimé CALIK donne procuration à Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Madame Anne BALLAND-EGELE donne procuration à Madame Birgül KARA, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD donne procuration à Madame Nadège HORNBECK, Madame Emmanuelle PAGNIEZ donne procuration à Monsieur Jean-Pierre HAAS, Madame Sylvia HUMBRECHT donne procuration à Madame Caroline REYS

Affectation des résultats 2023 du budget principal et des budgets annexes

N° DCM_062_2024

Domaine : Délibération
Sous-domaine : Finances Locales - Subventions
Service instructeur : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN

Conformément à l'article L.5217-10-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le règlement budgétaire et financier de la Ville de Sélestat prévoit que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Il prévoit néanmoins que le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

La Ville a décidé d'utiliser cette faculté offerte par le CGCT. Une délibération a été prise en ce sens par le Conseil Municipal au mois de mars dernier dans le cadre de l'adoption du budget primitif 2024.

L'objet de la présente délibération est donc d'affecter de manière définitive les résultats 2023.

Il est précisé que le compte administratif définitif ne fait apparaître aucune différence avec les montants reportés par anticipation au mois de mars 2024.

Dès lors, il est proposé de confirmer l'affectation décidée à cette occasion des excédents de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2023, telle que détaillée dans l'annexe jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**après avis favorable
de la Commission Affaires Générales Juridiques et Foncières
réunie le 13/05/2024**

- VU** *l'article L.5217-10-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.*
- VU** *l'article D5217-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.*
- VU** *le règlement budgétaire et financier de la Ville de Sélestat.*
- VU** *la délibération N° DCM_031_2024 du 27 mars 2024 approuvant la reprise anticipée au budget primitif 2024 des résultats 2023 du budget principal et des budgets annexes.*
- VU** *la délibération approuvant le compte administratif et le compte de gestion 2023 du budget principal et des budgets annexes.*
- DECIDE** d'affecter définitivement les excédents de fonctionnement constatés au budget principal et aux budgets annexes de l'exercice 2023 comme indiqué dans l'annexe jointe au rapport.

P.J : Etat d'affectation des résultats d'exploitation résultant de la gestion 2023

Adopté

Pour :24

Abstention :9

Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Madame Emmanuelle PAGNIEZ, Monsieur Jean-Pierre HAAS, Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

Pour extrait conforme
Le Maire

Le secrétaire de séance

Marcel BAUER

Jennifer JUND

Reprise anticipée au budget primitif 2024 des résultats 2023 et des prévisions d'affectation

BUDGET PRINCIPAL

Détermination du résultat de fonctionnement à affecter	2023
Recettes de l'exercice (a)	34 503 295,81
Dépenses de l'exercice (b)	32 408 114,75
Résultat de fonctionnement de l'exercice (c= a-b)	2 095 181,06
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (ligne 002) (d)	
Restes à réaliser en dépense de fonctionnement pour mémoire (non pris en compte dans la détermination du résultat de fonctionnement à affecter)	1 100,00
Résultat de fonctionnement à affecter (F= c+d+d')	2 095 181,06

Détermination du besoin de financement de la section d'investissement	2023
Recettes de l'exercice (a)	17 782 741,93
Résultat d'investissement reporté N-1 si excédent (ligne 001) (b)	6 779 035,05
Total des recettes d'investissement (c = a+b+b')	24 561 776,98
Dépenses de l'exercice (d)	23 172 863,05
Résultat de la section d'investissement reporté N-1 si déficit (ligne 001) (e)	0,00
Total des dépenses d'investissement (f = d+e)	23 172 863,05
Solde d'exécution de la section d'investissement N (qui sera reporté sur la ligne 001 en dépense si < 0, en recettes si > 0) - (g= c-f)	1 388 913,93
Restes à réaliser en recettes (h)	663 840,55
Restes à réaliser en dépenses (i)	3 551 307,61
Solde des restes à réaliser 2023 qui seront reportés sur 2024 (j= i-h)	-2 887 467,26
Besoin de financement de la section d'investissement 2023 (k=g+j)	-1 498 553,33

Affectation du Résultat de fonctionnement	2023
- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement 2023 (compte 1068)	1 498 553,33
- Dotation complémentaire en investissement (compte 1068)	596 627,73
- Report à nouveau en fonctionnement (mise en réserve- ligne 002)	0,00



Sélestat, le 7/03/2024

Jean-Pierre LECUIVRE
Responsable du SGC
de Sélestat

BUDGET ANNEXE : TANZMATTEN

Détermination du résultat de fonctionnement à affecter	2023
Recettes de l'exercice (a)	1 549 226,99
Dépenses de l'exercice (b)	1 441 843,53
Résultat de fonctionnement de l'exercice (c= a-b)	107 383,46
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (ligne 002) (d)	0,00
Restes à réaliser en dépense de fonctionnement N (e)	0,00
Résultat de fonctionnement à affecter (F= c+d)	107 383,46

Détermination du besoin de financement de la section d'investissement	2023
Recettes d'investissement de l'exercice (a)	71 309,74
Résultat d'investissement 2022 reporté si excédent (ligne 001) (b)	0,00
Dépenses d'investissement de l'exercice (c)	106 961,17
Résultat d'investissement 2022 reporté si déficit (ligne 001) (d)	21 103,74
Solde d'exécution de la section d'investissement N (qui sera reporté sur la ligne 001 en dépense si < 0, en recettes si > 0) - (e= a+b-c-d)	-56 755,17
Solde des restes à réaliser 2023 qui seront reportés sur 2024 (f)	-50 628,29
Besoin de financement de la section d'investissement (g=e+f)	-107 383,46

Affectation du Résultat de fonctionnement	2023
- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement 2023 (compte 1068)	107 383,46
- Dotation complémentaire en investissement (compte 1066)	0,00
- Report à nouveau en fonctionnement (ligne 002)	0,00

BUDGET ANNEXE : PISCINE DES REMPARTS

Détermination du résultat de fonctionnement à affecter	2023
Recettes de l'exercice (a)	1 362 058,93
Dépenses de l'exercice (b)	1 293 686,02
Résultat de fonctionnement de l'exercice (c= a-b)	68 372,91
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (ligne 002) (d)	0,00
Restes à réaliser en dépense de fonctionnement N (e)	0,00
Résultat de fonctionnement à affecter (F= c+d)	68 372,91

Détermination du besoin de financement de la section d'investissement	2023
Recettes d'investissement de l'exercice (a)	22 784,08
Résultat d'investissement 2022 reporté si excédent (ligne 001) (b)	39 382,38
Dépenses d'investissement de l'exercice (c)	40 466,14
Résultat d'investissement 2022 reporté si déficit (ligne 001) (d)	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement N (qui sera reporté sur la ligne 001 en dépense si < 0, en recettes si > 0) - (e= a+b-c-d)	21 700,33
Solde des restes à réaliser 2023 qui seront reportés sur 2024 (f)	-90 073,24
Besoin de financement de la section d'investissement (g=e+f)	-68 372,91

Affectation du Résultat de fonctionnement	2023
- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement 2023 (compte 1068)	68 372,91
- Dotation complémentaire en investissement (compte 1066)	0,00
- Report à nouveau en fonctionnement (ligne 002)	0,00

Sélestat, le 7/03/2024



BUDGET ANNEXE : FORÊTS

Détermination du résultat de fonctionnement à affecter	2023
Recettes de l'exercice (a)	902 961,69
Dépenses de l'exercice (b)	1 362 639,98
Résultat de fonctionnement de l'exercice (c= a-b)	-459 678,29
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (ligne 002) (d)	2 123 233,38
Restes à réaliser en dépense de fonctionnement N (e)	0,00
Résultat de fonctionnement à affecter (F= c+d)	1 663 555,09

Détermination du besoin de financement de la section d'investissement	2023
Recettes d'investissement de l'exercice (a)	6 227,51
Résultat d'investissement 2022 reporté si excédent (ligne 001) (b)	68 455,46
Dépenses d'investissement de l'exercice (c)	89 100,62
Résultat d'investissement 2022 reporté si déficit (ligne 001) (d)	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement N (qui sera reporté sur la ligne 001 en dépense si < 0, en recettes si > 0) - (e= a+b-c-d)	-14 417,65
Solde des restes à réaliser 2023 qui seront reportés sur 2024 (f)	0,00
Besoin de financement de la section d'investissement (g=e+f)	-14 417,65

Affectation du Résultat de fonctionnement	2023
- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement 2023 (compte 1068)	14 417,65
- Dotation complémentaire en Investissement (compte 1068)	0,00
- Report à nouveau en fonctionnement (ligne 002)	1 649 137,44

BUDGET ANNEXE BIBLIOTHEQUE HUMANISTE

Détermination du résultat de fonctionnement à affecter	2023
Recettes de l'exercice (a)	1 275 856,74
Dépenses de l'exercice (b)	1 263 476,66
Résultat de fonctionnement de l'exercice (c= a-b)	12 380,08
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (ligne 002) (d)	0,00
Restes à réaliser en dépense de fonctionnement N (e)	0,00
Résultat de fonctionnement à affecter (F= c+d)	12 380,08

Détermination du besoin de financement de la section d'investissement	2023
Recettes d'investissement de l'exercice (a)	103 410,53
Résultat d'investissement 2022 reporté si excédent (ligne 001) (b)	104 387,60
Dépenses d'investissement de l'exercice (c)	47 156,65
Résultat d'investissement 2022 reporté si déficit (ligne 001) (d)	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement N (qui sera reporté sur la ligne 001 en dépense si < 0, en recettes si > 0) - (e= a+b-c-d)	160 641,48
Solde des restes à réaliser 2023 qui seront reportés sur 2024 (f)	-173 021,56
Besoin de financement de la section d'investissement (g=e+f)	-12 380,08

Affectation du Résultat de fonctionnement	2023
- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement 2023 (compte 1068)	12 380,08
- Dotation complémentaire en investissement (compte 1068)	0,00
- Report à nouveau en fonctionnement (ligne 002)	0,00

Sélestat, le 7/03/2024

Jean-Pierre LECUIVRE

Ville de Sélestat - Délibération n° DCM_062_2024 du 29/05/2024
de Sélestat

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le



ID : 067-216704627-20240530-DCM_062_2024-DE